

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille douze, le dix avril, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
3 avril 2012

Conseillers en exercice :	26
Présents :	19
Procuration :	2
Votes :	21

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 12 juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal d'Eyragues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Max GILLES, Maire.
Date de la convocation : 5 juin 2012

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, GOLFETTO Rémi, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Eric, AMAT Bruno, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

MARTINI Geneviève a donné procuration à POURTIER Yvette, NIETO Corinne a donné procuration à ROSELLO Louis.

Absents excusés :

JULLIAN Madeleine, PACCHIONI Maryse, MISTRAL Christelle, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Budget Principal – Vote du Compte Administratif (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 de la collectivité et commente les documents adressés aux Conseillers Municipaux.

Le compte administratif 2011 se clôture par un excédent de la section de fonctionnement de 696 941,30 € correspondant à 3 268 396,75 € de dépenses pour 3 965 338,05 € de recettes. Monsieur le Maire précise qu'en raison de la poursuite des efforts de gestion, le résultat de fonctionnement s'est accru.

Le résultat d'investissement s'établit à – 1 020 633,83 € correspondant à 2 386 146,62 € de dépenses pour 1 365 512,79 € de recettes. Hormis le remboursement des emprunts, les principales dépenses ont concerné l'acquisition de terrains, la réfection des voiries, notamment l'avenue Barbusse, la viabilisation du lotissement les Peupliers, la réfection des courts de tennis, la construction du local technique de la station d'épuration et l'achat de différents matériels informatiques et d'un véhicule.

Après la présentation des résultats de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur TROUSSEL, 1^{er} Adjoint, soumet l'adoption du CA 2011 de fonctionnement et d'investissement au vote des conseillers : 21 voix pour.

Monsieur le Maire, rappelé en séance, remercie les conseillers de leur confiance et fait adopter les comptes de gestion, conformes au CA voté.

1.2. Budget Principal – Virements de crédits (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution budgétaire 2012 il est nécessaire de procéder aux virements de crédits du budget général tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article budgétaire 678 (Charges exceptionnelles) :	+ 15 000,00 €	
Article budgétaire 74122 (Dotation de solidarité rurale) :		+ 6 500,00 €
Article budgétaire 74832 (Attribution du FDTP) :		+ 8 500,00 €

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Article budgétaire 231512 (Travaux divers) :	- 50 000,00 €	
Article budgétaire 2111 (Terrains) :	+ 50 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces virements de crédits.

1.3. Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (D)

Rapporteur : Max GILLES

La participation pour l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le Maire propose également de réévaluer le montant de cette participation qui n'a pas évolué depuis 2004 en le portant à 1 500,00 € (au lieu de 1 220,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, instaure la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la création d'un raccordement au réseau et fixe le montant de cette participation à 1 500,00 € par logement.

1.4. Fixation des tarifs du séjour jeunes en Corse – été 2012 (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Comme chaque année la Commune organise du 21 au 28 juillet prochain pour les jeunes qui le souhaitent un séjour en Corse.

Une consultation a été lancée et le choix s'est porté sur la proposition de l'association Vacances Evasion pour un montant de 565 € par enfant.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 17 janvier dernier, l'aide que la Commune apporte aux familles est établie, conformément aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de la capacité contributive de celles-ci, en retenant les mêmes tranches que celles définies pour l'ALSH, de la façon suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale
Tranche 1	0-900 €	40 € par jour
Tranche 2	901-1500 €	20 € par jour
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	10 € par jour

Il est précisé que l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

1.5. Approbation de la convention de location avec la MFR de Beauchamp (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'Eyragues est agréé pour accueillir 150 enfants lors du centre aéré qui va se dérouler à Beauchamp du 6 juillet au 10 août 2012. Vu le nombre d'inscriptions, une extension de l'agrément pour 20 enfants supplémentaires a été demandée à Jeunesse et sports.

Comme les années précédentes, une convention de location doit être signée avec l'association de la Maison Familiale Rurale de Beauchamp pour la location des locaux et du parc. Le montant de cette location est de 4 500,00 € TTC (4 200,00 € en 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette location.

1.6. Sollicitation de subventions auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre des travaux de sécurité routière Chemin de Notre Dame et Route de Châteaurenard (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est informé que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la circulation piétonne prévus Chemin Notre Dame et Route de Châteaurenard sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police dont la répartition a été confiée au Département.

Cette subvention peut s'élever à 80% du montant du projet plafonné à 75 000 € HT par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer deux dossiers de demandes de subvention pour ces deux opérations auprès du Département.

2. Affaires Administratives

2.1. Modification du Tableau des Effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est exposé au Conseil que comme suite aux évolutions du personnel, il y a lieu de rectifier le tableau des effectifs de la Commune et d'approuver le nouveau tableau entérinant les évolutions suivantes :

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

L'ensemble des modifications ainsi apportées sont transcrites dans le tableau ci-après que le Conseil Municipal est invité à approuver :

Cat	Grade	Nb de postes	Nature Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu
-----	-------	--------------	---	-------------------	--------	------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

C	Adjoint administratif de 2ème classe	1	TC	35	1	
C	Adjoint administratif de 2ème classe	1	TC	35	1	
C	Adjoint administratif de 1ère classe	1	TC	35	1	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC	35	1	1
B	Rédacteur	1	TC	35		1
B	Rédacteur principal	2	TC	35	2	
A	Attaché	1	TC	35		1
A	Attaché principal	1	TC	35	1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1

FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique de 2ème classe	14	TC	35	12	2
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	30	1	
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	31,23	1	
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	21,67	1	
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	29	1	
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	23,5	1	
C	Adjoint technique de 2ème classe	1	TNC	27,3	1	
C	Adjoint technique de 1ère classe	4	TC	35	2	2
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	2	TC	35	1	1
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	35	1	
B	Technicien principal 2ème classe	1	TC	35		1
A	Ingénieur Territorial	1	TC	35	1	

FILIERE SOCIAL

C	Agent social de 1ère classe	1	TC	35	1	
C	ATSEM 1ère classe	1	TC	35		1
C	ATSEM Principal 2ème classe	1	TC	35		1
C	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	TC	35		2
B	Educateur de jeunes enfants	1	TC	35	1	

FILIERE ANIMATION

B	ETAPS	1	TC	35	1	
---	-------	---	----	----	---	--

FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Brigadier	1	TC	35	1	
C	Brigadier chef principal	1	TC	35	1	
C	Chef de Police Municipale	1	TC	35	1	

BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

C	Adjoint administratif	1	TC	35,00		1
C	Adjoint technique	1	TNC	24,50	1	
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1
C	Adjoint technique	1	TNC	12,00	1	

C	Adjoint technique	1	TNC	7,30	1	
EMPLOIS AIDES						
C	Adjoint administratif	1	TC	35,00	1	
TOTAL		56			40	16

2.2. Rémunération des animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH été (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Depuis 2010, la Commune recrute des animateurs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'été, en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le barème de rémunération actuellement en vigueur est le suivant :

- titulaire du BAFD ou équivalent.....	6,25 x taux horaire smic / jour travaillé				
- titulaire du BAFA.....	5,50 x	-	-	-	-
- stagiaire.....	4,00 x	-	-	-	-
- non diplômé > 18 ans.....	3,25 x	-	-	-	-
- non diplômé < 18 ans.....	3,00 x	-	-	-	-

Il est proposé de faire évoluer la rémunération du premier niveau de la façon suivante :

titulaire du BAFD ou équivalent	7,00 x taux horaire smic / jour travaillé
Stagiaire BAFD	6,25 x taux horaire smic / jour travaillé
titulaire du BAFA	5,50 x taux horaire smic / jour travaillé
Stagiaire BAFA	4,00 x taux horaire smic / jour travaillé
non diplômé > 18 ans	3,25 x taux horaire smic / jour travaillé
non diplômé < 18 ans	3,00 x taux horaire smic / jour travaillé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

2.3. Approbation de la convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône (D)

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Afin de favoriser l'accès de tous à la lecture, le Conseil Général des Bouches du Rhône a étoffé son offre de service en direction des bibliothèques municipales et propose une nouvelle convention type qui régit les rapports entre la Bibliothèque Départementale et les communes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2.4. Déclassement d'une parcelle de 49 ca du Domaine Public routier Communal (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il convient de procéder au déclassement du Domaine Public Routier de la commune d'une portion de la voie communale dénommée "Impasse Bouchet" afin de la reclasser dans le domaine privé de la commune préalablement à sa cession.

Monsieur le Maire expose la situation de la voie concernée et le projet de valorisation du patrimoine communal envisagé sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce déclassement.

2.5. Détermination des modalités d'élection de la Commission d'ouverture des plis pour la procédure de délégation de service public de la crèche municipale (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le contrat d'affermage du service public de la crèche arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations dans le cadre de la procédure pour la délégation du service public de la crèche..

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2012 auprès de M. le Directeur Général des Services.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2.6. Détermination des modalités de mise à disposition et de participation du public pour l'application de la majoration des droits à construire sur le territoire communal (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la majoration des droits à construire en vue de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation a été adoptée par la loi du 20 mars 2012.

La loi crée l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit une majoration de 30% « des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone » en vigueur au 20 mars 2012.

La loi du 20 mars 2012 prévoit l'obligation pour la commune de mettre à disposition du public une note d'information « présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire ».

Les dispositions législatives indiquent que les modalités exactes de la consultation du public sont fixées par l'organe délibérant. Celui-ci devra également préciser les modalités de recueil et de conservation des observations du public. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation et au plus tard le 12 septembre 2012, la note d'information devant être mise à disposition du public avant le 20 septembre 2012. Le public dispose ensuite d'un délai d'un mois pour présenter ses observations, à compter de la mise à disposition de la note d'information.

A l'issue de la consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le Maire et tenue à disposition du public (un avis, soumis aux modalités d'affichage et publicité applicables aux actes modifiant le PLU, en informe le public).

La majoration de 30% des droits à construire devient alors applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations a été présentée en conseil municipal, sauf opposition de l'assemblée délibérante.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

VU l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer les modalités de consultation du public ainsi que les modalités de recueil et de conservation de ses observations.

CONSIDERANT l'obligation de mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% des droits à construire avant le 20 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter les modalités de consultation du public de la manière suivante : (ces modalités doivent préciser le lieu, les horaires et la manière selon laquelle le public peut prendre connaissance de la note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % des droits à construire – la loi du 20 mars 2012 précise que cette mise à disposition peut, par exemple, prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation, d'une présentation au cours d'une réunion publique...).

- La note d'information sera tenue à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à compter du 23 juillet 2012 jusqu'au 7 septembre 2012.
- Cette note sera également publiée dans la revue municipale
- le public pourra pendant toute cette période présenter ses observations.
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures habituelles.
- A l'issue de la consultation, ce registre sera conservé au sein du service urbanisme.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble de ces modalités de consultation doit être porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation dans les conditions suivantes :

- insertion dans la presse,
- panneaux d'information
- blog municipal

Article 3 : PRECISE qu'à l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public :

- sera présentée au Conseil Municipal qui délibèrera sur l'application, ou non, de la majoration
- sera tenue à disposition du public dans les conditions suivantes : auprès du service urbanisme selon les horaires d'ouverture au public de ce service soit :
 - Mardi de 8h30 à 12h00
 - Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Vendredi de 13h30 à 16h00.

Un avis précisant le lieu de consultation de cette synthèse, devra être affiché pendant un mois en mairie et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis devra être publié au recueil des actes administratifs (uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de la population selon les modalités énoncées ci-dessus.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Aménagement de la propriété "Michel" – Approbation du projet (D)

Rapporteur : Max GILLES

La Commune s'est portée acquéreur des terrains situés en entrée de ville entre la RD 571 et la rue du lavoir couvert.

M. le Maire invite M. Patrick DELAIR à présenter le projet d'aménagement consistant en la création d'un parc paysager et la réhabilitation du bâtiment central ainsi que de la bergerie en pierre.

Le bâtiment central pourrait ainsi accueillir au premier niveau le Musée et le second niveau pourrait être destiné à des activités à dominante culturelles et/ou d'accueil de conférence, séminaires ou autres.

L'ancienne bergerie pourrait être destinée à l'accueil ponctuel de producteurs locaux et régionaux afin de promouvoir les produits du terroir.

M. le Maire invite chaque conseiller à donner son avis sur ce projet qui reçoit un assentiment unanime.

Les principaux points soulevés lors du tour de table concernent :

- L'importance de ce site en entrée de Ville et le soin à apporter à son aménagement,
- La fréquence d'utilisation de l'ancienne bergerie,
- La clôture et le gardiennage du site,
- Le stationnement,
- Le cheminement dans le parc paysager,
- La polyvalence des espaces de l'étage du bâtiment principal

Afin de poursuivre la réflexion et d'affiner ces questions, il convient de constituer un groupe de travail.

Après appel à candidature, le groupe de travail chargé de l'aménagement de l'espace Michel est composé de :

Marc TROUSSEL, Christiane MISTRAL, Patrick DELAIR, Louis ROSELLO, Odile POUJOL, Pierre PANCIN, Brigitte MIGNOT, Eric DELABRE, Bruno AMAT, David MARCEL, Aurélien BOUCHET, Vincent LESCOT.

3.2. Construction d'un bâtiment pour le centre aéré – Approbation du projet (D)

Rapporteur : Max GILLES

La Commune d'Eyragues souhaitant, à moyen terme, s'affranchir des contraintes liées à la location annuelle d'un lieu d'accueil pour le centre aéré, des réflexions ont été engagées pour l'implantation de cette activité sur le terrain "Michel".

Les contraintes en termes de sécurité, d'aménagements particuliers sur ce site ont conduit à approfondir la réflexion.

La Commune est propriétaire d'un terrain situé entre le Chemin de l'Arénier et le Chemin de la

Sablrière.

La localisation de ce terrain, à proximité des installations scolaires, notamment du futur restaurant scolaire, présente de nombreux avantages pour y réaliser cet aménagement.

M. le Maire invite chaque conseiller à donner son avis sur ce projet.

Les principaux points soulevés lors du tour de table concernent :

- La synergie entre cette implantation et les installations scolaires à proximité,
- La fréquence d'utilisation du bâtiment,
- Les normes à respecter.

Afin de poursuivre la réflexion et d'affiner ces questions, il convient de constituer un groupe de travail.

Après appel à candidature, le groupe de travail chargé de l'aménagement de l'espace Michel est composé de :

Marc TROUSSEL, Yvette POURTIER, Michel LEYDET, Françoise BASNEL, Michel GAVANON, André RICARD, Rémi GOLFETTO.

4. Divers

Monsieur le Maire fait état des remerciements de l'association Témoignage et Patrimoine, de l'amicale sportive (Judo) d'Eyragues et de la Ligue contre le Cancer suite à des versements de subvention, également des remerciements de Mme le Député Européen Dominique VLASTO pour l'accueil qui lui a été réservé par la Commune, .

Monsieur le Maire fait état de la demande de mise à disposition d'une connexion internet pour l'association Eyragues Multimédia à laquelle il propose de donner une suite favorable.

Le Conseil approuve.

Monsieur le Maire fait état de la demande de M. Yannick ROCHETTE de mise à disposition d'une partie du domaine communal constituant la voie d'accès au futur bassin de rétention des chênes verts. M. le Maire propose d'accéder à cette demande et d'autoriser cette mise à disposition à titre temporaire.

Le Conseil approuve.

Monsieur le Maire fait état de la demande émanant de l'association aéro-sud visant à l'implantation d'une plate-forme ULM à proximité de la zone artisanale de La Malgue et demande l'avis du Conseil qui se prononce à l'unanimité contre ce projet.

Madame Christiane MISTRAL indique que le guide élaboré par l'ECTE est sorti et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

Madame Françoise BASNEL informe que des enfants empruntant le car scolaire se seraient "amusés" avec des briquets et des bombes aérosols.

Monsieur le Maire demande que les enfants concernés soient convoqués.

Monsieur Eric DELABRE informe que plusieurs cas de vol de gas-oil ont été signalés.

Madame Yvette POURTIER informe le Conseil que dans le cadre du projet de vidéoprotection, le recours à un prestataire extérieur est requis par les services de l'Etat pour bénéficier du soutien

financier de celui-ci. Dans ce cadre, une rencontre avec les intervenants du GRETA 34 qui s'est spécialisé sur ce sujet sera prochainement organisée.

Madame Yvette POURTIER remet à Monsieur le Maire le cœur de bronze offert par l'association française de cardiologie pour l'organisation des parcours du cœur.

Monsieur Pierre PANCIN rappelle aux membres du Conseil que les Festivités approchent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES